République Française

_____

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

_____

Note explicative de synthèse n° 16

_____

Objet : Adoption du budget primitif 2025 du budget principal

Le budget primitif de la ville de Clichy étant adopté dès le mois décembre, celui-ci comporte nécessairement un certain nombre d'hypothèses quant aux mesures de la loi de de Finances et de ses impacts sur le budget des collectivités locales. Ceci est particulièrement vrai cette année en raison d'une part des mesures fortes de redressement des finances publiques annoncées par le gouvernement au mois d'octobre et d'autre part des évolutions apportées dans le cadre du débat parlementaire.

Ainsi, les mesures annoncées dans le Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 pourraient in fine s'avérer moins défavorables aux collectivités que ce qui avait été envisagé, en lien notamment avec une contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités qui pourrait être ramenée de 5 à 2 Milliards d'euros. L'annonce de la censure du gouvernement intervenue le 04 décembre vient encore renforcer les incertitudes quant aux mesures budgétaires applicables aux collectivités en 2025.

Par précaution et dans l'attente des mesures définitives, le budget 2025 de la ville de Clichy intègre les hypothèses hautes de prélèvement au titre du fonds de réserve et de diminution des dotations.

Ainsi, le budget 2025 enregistre une dégradation de l'autofinancement en lien avec :

- Une dynamique fiscale neutralisée par la diminution des dotations ;
- Une maitrise des dépenses de fonctionnement marquée par la stabilité des dépenses de personnel et une augmentation des charges générales limitée au fonctionnement des nouveaux équipements ;
- Une augmentation significative du poids de la péréquation.

L'autofinancement, bien que dégradé, associé aux autres ressources d'investissement, permet à la ville de poursuivre le programme d'investissement sur lequel elle s'est engagée.

En outre, le budget primitif 2025, voté en décembre 2024, n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2024.Ceux-ci pourront être affectés au budget supplémentaire 2025 à la suite de l'adoption des comptes 2024.

La ville de Clichy est en conformité avec les normes les plus récentes de la Direction

générale des Finances publiques (norme comptable M57 et compte financier unique) en matière de gestion budgétaire et comptable. A ce titre, le projet de budget doit désormais être présenté aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote du budget.

Le budget primitif 2025 du budget principal prévoit donc :

- Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 144 477 481 euros ;
- Une section d’investissement équilibrée à hauteur de 79 349 302 euros.

Table des matières

1.De la section de fonctionnement PAGEREF _Toc184237056 \h 3

1.1.Recettes de fonctionnement PAGEREF _Toc184237057 \h 3

1.1.1.Recettes réelles – 144 377 481 euros PAGEREF _Toc184237058 \h 3

1.1.1.1.Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) –127 167 007 euros PAGEREF _Toc184237059 \h 4

1.1.1.2.Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) –7 569 301 euros PAGEREF _Toc184237060 \h 6

1.1.1.3.Produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) –8 641 173 euros PAGEREF _Toc184237061 \h 6

1.1.1.4.Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 000 000 euros PAGEREF _Toc184237062 \h 7

1.1.2.Recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros PAGEREF _Toc184237063 \h 7

1.2.Dépenses de fonctionnement PAGEREF _Toc184237064 \h 7

1.2.1.Dépenses réelles – 131 693 120 euros PAGEREF _Toc184237065 \h 7

1.2.1.1.Charges de personnel (chapitre 012) – 74 165 357 euros PAGEREF _Toc184237066 \h 8

1.2.1.2.Charges à caractère général (chapitre 011) – 35 496 180 euros PAGEREF _Toc184237067 \h 8

1.2.1.3.Autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 836 583 euros PAGEREF _Toc184237068 \h 9

1.2.1.4.Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) – 6 195 000 euros PAGEREF _Toc184237069 \h 9

1.2.1.5.Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 000 000 euros PAGEREF _Toc184237070 \h 10

1.2.2.Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) –12 784 361,18 euros PAGEREF _Toc184237071 \h 10

2.De la section d'investissement PAGEREF _Toc184237072 \h 11

2.1.Recettes d'investissement PAGEREF _Toc184237073 \h 11

2.1.1.Recettes réelles – 56 564 941 euros PAGEREF _Toc184237074 \h 11

2.1.1.1.Recettes d'équipement (chapitres 13) –10 452 406 euros PAGEREF _Toc184237075 \h 12

2.1.1.2.Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 35 362 535 euros PAGEREF _Toc184237076 \h 12

2.1.1.3.Recours prévisionnel à l'emprunt PAGEREF _Toc184237077 \h 13

2.1.1.4.Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) PAGEREF _Toc184237078 \h 13

2.1.2.Recettes d'ordre et de transfert – 22 784 361 euros PAGEREF _Toc184237079 \h 13

2.2.Dépenses d’investissement PAGEREF _Toc184237080 \h 14
2.2.1.Dépenses réelles 69 249 302 euros PAGEREF _Toc184237081 \h 14
2.2.1.1.Dépenses d’équipement– 60 645 302 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204) PAGEREF _Toc184237082 \h 14
2.2.1.2.Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 854 000 euros PAGEREF _Toc184237083 \h 16
2.2.2.Dépenses d’ordre – 10 100 000 euros PAGEREF _Toc184237084 \h 16

1. De la section de fonctionnement

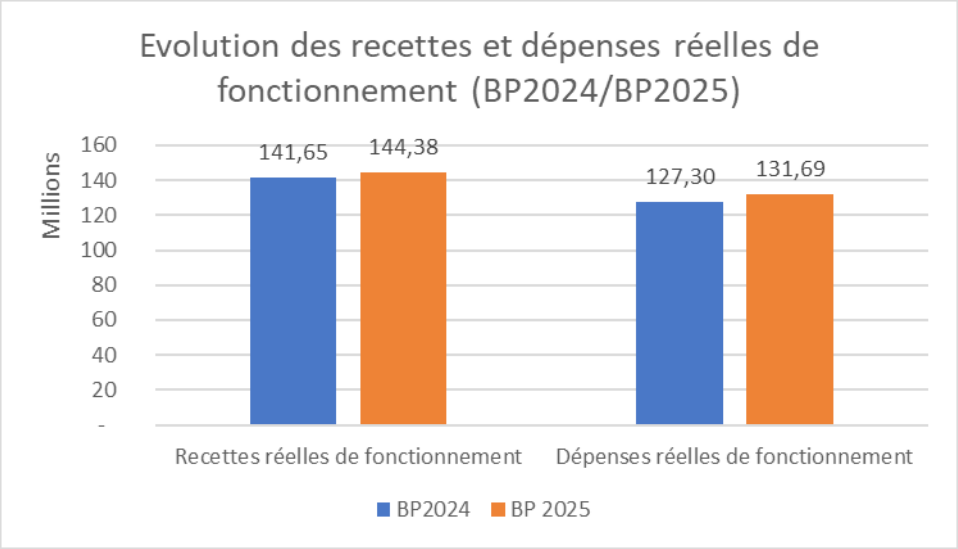

1.1. Recettes de fonctionnement

1.1.1. Recettes réelles – 144 377 481 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2024 au budget primitif à hauteur de 141 653 935 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 149 776 262 € sous l'effet de la dynamique fiscale liée aux livraisons de nouveaux logements en 2023, de l'affectation du résultat du budget annexe stationnement et des reprises sur provisions.

Le BP 2025 prévoit une augmentation de 1,9% des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024.

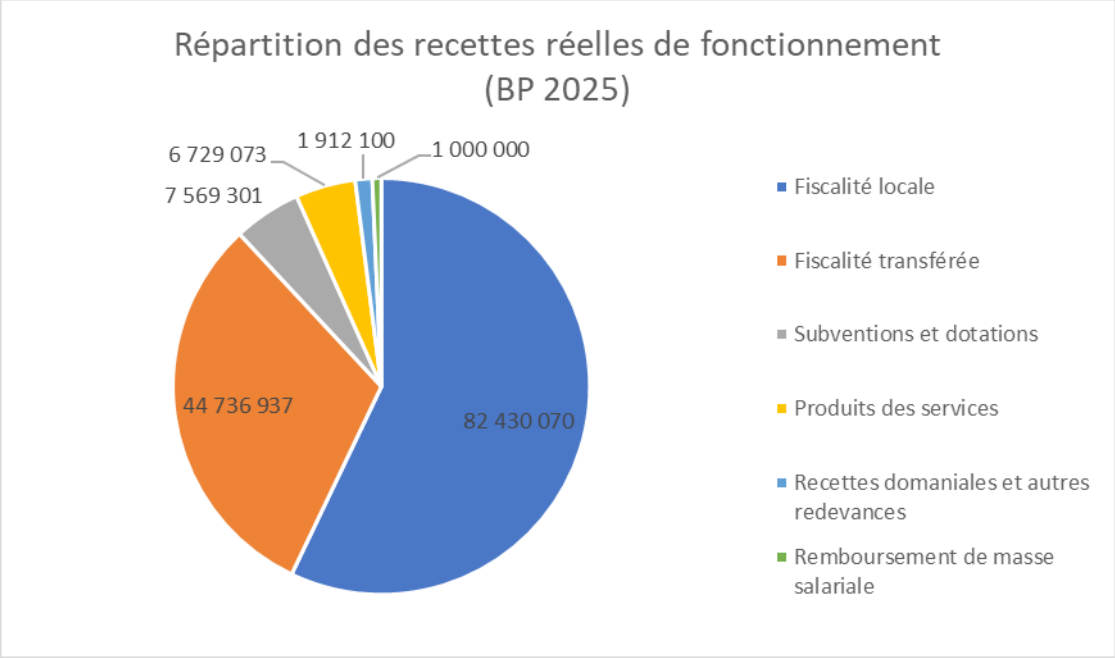

1.1.1.1. Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) –127 167 007 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

La majeure partie des recettes fiscales provient de la fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Les bases prévisionnelles 2025 ne seront communiquées par les services fiscaux qu'en mars 2025. Les prévisions relatives aux produits de fiscalité sont donc estimées à partir des bases définitives 2024[1] et de leur évolution prévisionnelle selon les hypothèses suivantes :

- *Revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation selon l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)*
  Le projet de loi de finances 2025 ne semble pas remettre en cause le mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation, mais celui-ci revient, du fait du ralentissement de l'inflation, à un niveau plus classique. Le taux réel de revalorisation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 1,5%.

- *Revalorisation des bases fiscales pour les locaux professionnels*
  La revalorisation des bases fiscales selon l'IPCH ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière estimé à 0,9 % pour 2025.

1 Répartition des bases fiscales définitives 2024 : Locaux d'habitation :81,2 M€, locaux industriels 690 K€, locaux professionnels 82,3 M€.

- *Retour à l'imposition des bases exonérées*
  Les constructions nouvelles sont exonérées partiellement de taxe foncière pendant les deux premières années suivant leur livraison. A l'issue de ces deux premières années, la quote-part exonérée revient dans la base d'imposition. L'état 1387 transmis par les services fiscaux permet d'identifier près d'1,5 M€ de bases fiscales exonérées en 2024 qui reviendront à l'imposition en 2025.

- *Dynamique physique des bases*
  Au regard de la différence constatée entre les bases 2024 et les bases 2023, et de la poursuite des livraisons de nouveaux logements en 2024, il a paru opportun d'intégrer dès les budget primitif les effets de l'évolution physique des bases de manière prudentielle. Avec l'aide des services fiscaux et sur la base des livraisons effectives connues pour 2024, des bases fiscales supplémentaires ont pu être estimées pour un montant de 750 k€ soit un impact sur le produit fiscal de 250 k€.

Les prévisions budgétaires 2025 relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

Libellé	BP 2025 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties (y compris dynamique physique)	55 000 000
Taxe foncière propriétés non bâties	100 000
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	16 400 000
Taxe d'habitation résidences secondaires y.c. Majoration	2 500 000
TOTAL GENERAL	**74 000 000**

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :

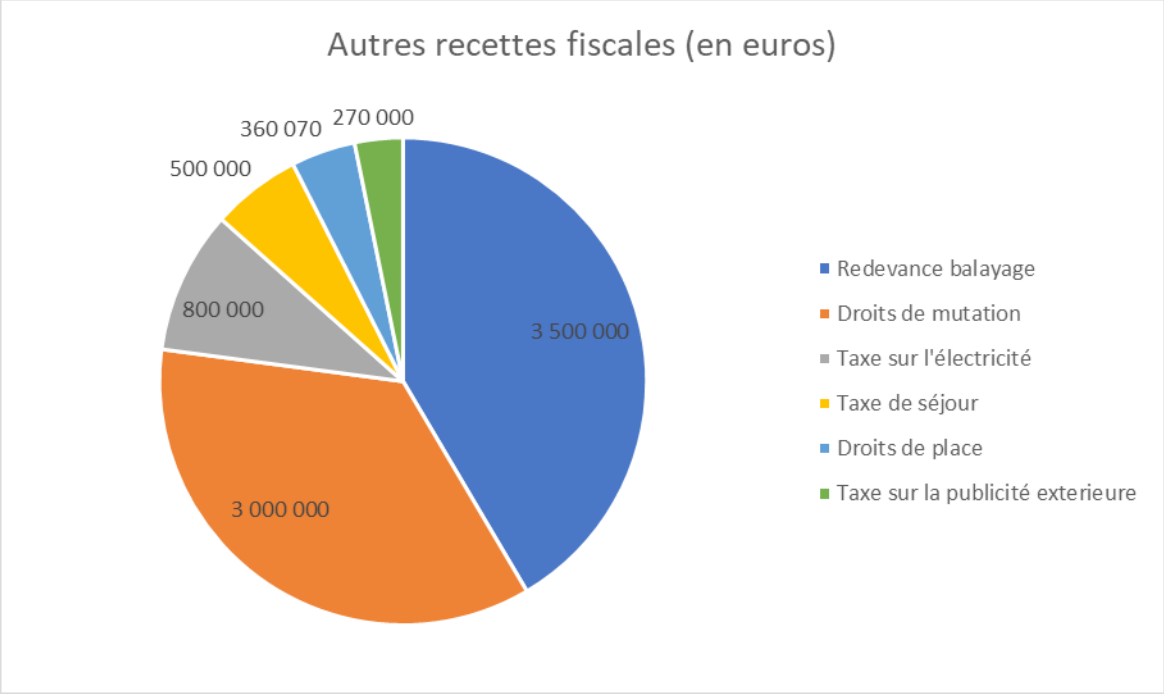

Ces autres ressources fiscales restent stables entre 2024 et 2025 :

- La redevance balayage génère 3,5 M€ de recettes fiscales par an ;
- Les droits de mutation ont enregistré une forte baisse en 2023 avec le ralentissement du marché immobilier mais ils devraient se maintenir en 2025 au même niveau qu'en 2024 estimé à 3 M€ ;
- La taxe sur l'électricité génère annuellement une recette de 800 K€
- La taxe de séjour est estimée à 500 K€ pour 2025 ;
- Les droits de place des marchés sont attendus pour 360 k€
- La taxe sur la publicité extérieure, en légère diminution, attendue pour 270 K€.

Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la Métropole du Grand Paris (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

1.1.1.2. Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) –7 569 301 euros

Ce chapitre enregistre une forte diminution au budget 2025.

Il retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : la dotation de solidarité urbaine est attendue en 2025 pour 1 200 K€ (DSU) et la dotation générale de décentralisation pour 162 k€ (DGD). En revanche, la dotation globale de fonctionnement comptabilisée pour 745 k€ en 2024 (DGF) disparait en 2025 en raison de l'écrêtement.
- Les compensations versées par l'Etat : la DCRTP, compensation partielle des

mesures d'exonération fiscales adoptées sur l'ancienne taxe professionnelle, est annoncée en forte diminution en 2025. Elle est estimée à 1,2 M€ contre 2,05 M€ perçus en 2024. A ceci s'ajoutent les compensations versées au titre des exonérations de taxe foncière (estimées à 300 K€). En revanche, les mesures du PLF 2025 prévoient la suppression du FCTVA de fonctionnement, celui-ci n'est donc pas budgété ;

- Les participations de nos partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (0,65M€), la CAF (3M€) ou encore l'Union européenne (0,36 M€) en appui de nos compétences telles que l'emploi, les organismes du secteur de la santé (CPAM et RAS pour 0,46 M€).

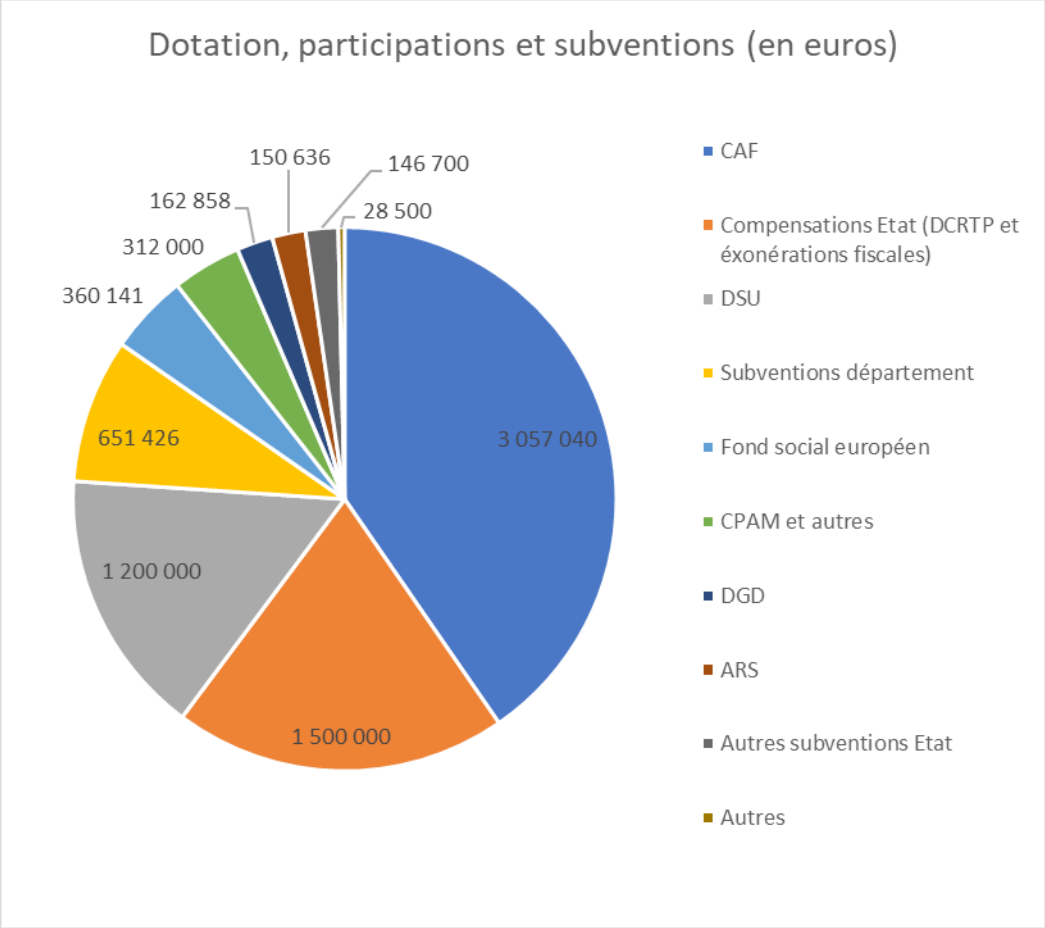

1.1.1.3. Produits des services et du domaine (chap. 70 et 75) –8 641 173 euros

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population sont stables par rapport à l'exercice 2024 :

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire sont estimés à 3,2 M€ ;
- Les recettes liées aux crèches municipales sont estimées à 1,1 M€ ;
- Les recettes provenant des soins dispensés au centre de santé sont estimées à 0,4 M€ ;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma, théâtre et conservatoire) pour

0,29 M€ ;

- Les produits issus des services à caractère sportif ou de loisirs pour 0,15 M€ ;

A ceci s'ajoutent les redevances pour occupation du domaine public estimées à 1M€.

Le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (0,530 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,45 M€) ainsi que les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public (0,19 M€).

Enfin, est également inscrite sur ce chapitre la redevance versée par la SPL Seine Park à hauteur de 685 k€ au titre de l'exercice 2023 qui sera reversée au budget principal après adoption des comptes 2024 du budget annexe stationnement.

1.1.1.4. Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 000 000 euros

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et de la SPL Seine Park pour un total de 520 000 €.
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 480 000 €.

Les évolutions des contentieux en cours ne permettent pas encore de revoir dès le Budget primitif les dotations et les reprises sur provisions. Des ajustements au stock de provisions seront constatés au Budget supplémentaire par dotation ou par reprise sur provisions si l'évolution des contentieux le nécessite.

1.1.2. Recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d'investissement sont en effet amortissables à l'instar des dépenses d'investissement qui donnent lieu à la constatation d'amortissement en dépenses.

1.2. Dépenses de fonctionnement

1.2.1. Dépenses réelles – 131 693 120 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2023 au budget primitif à hauteur de 127 297 667 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 135 285 592 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 3,5%. Cette augmentation provient en premier lieu de la constatation d'une nouvelle charge de péréquation au titre du fonds de réserve instaurée par l'article 64 du PLF en cours de discussion au parlement et de

la hausse de 4 points des cotisations CNRACL qui impacte la masse salariale. L'augmentation provient également, dans une moindre mesure de l'ouverture de nouveaux équipements.

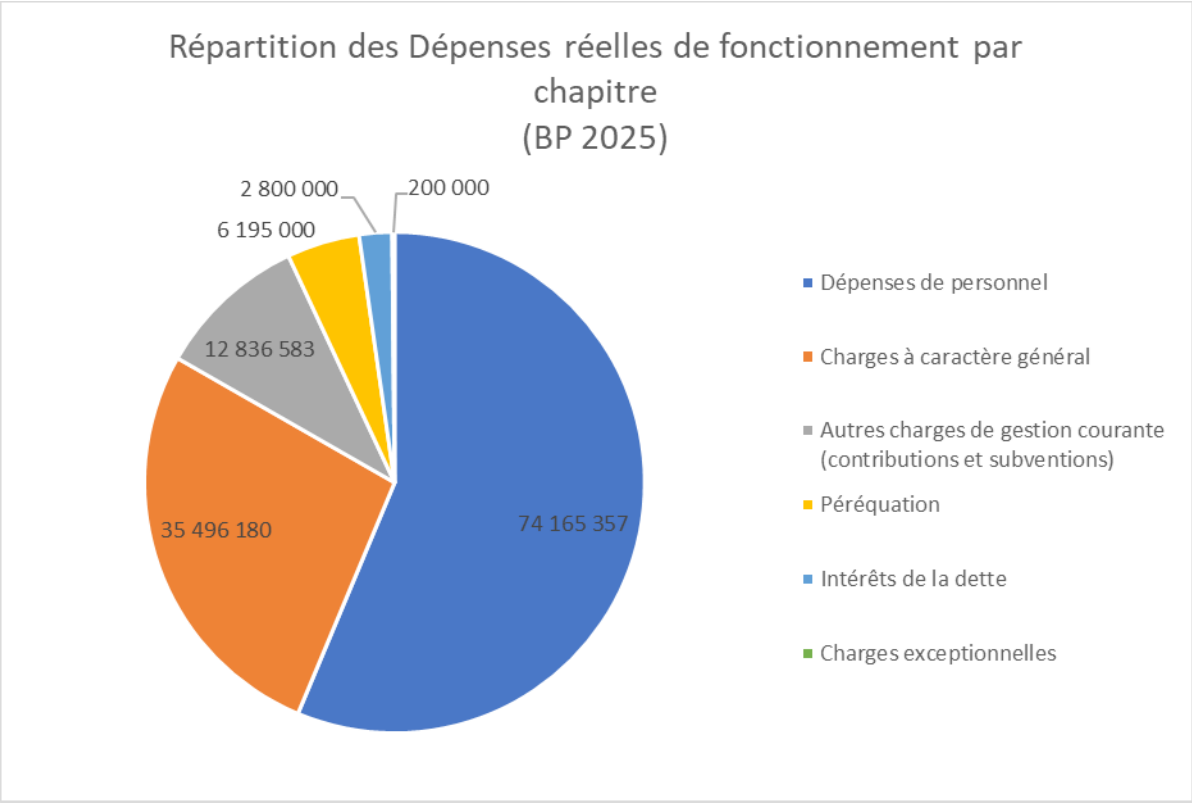

1.2.1.1. Charges de personnel (chapitre 012) – 74 165 357 euros

Ce chapitre représente 56% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Après plusieurs années d'augmentation continue des dépenses de personnel liées aux augmentation successives du point d'indice mais également à la volonté municipale de renforcer ses équipes, l'objectif est maintenant de stabiliser ce poste budgétaire. Ainsi les perspectives de la construction budgétaire 2025 étaient de maintenir les crédits au même niveau que celui voté au BP 2024. Les annonces gouvernementales intervenues entre temps au sujet de la hausse de 4 points des cotisations CNRACL ne permettent pas de se tenir à la stricte stabilité envisagée de BP à BP, le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel enregistre ainsi une augmentation de 800 K€, soit une augmentation de 1%.

1.2.1.2. Charges à caractère général (chapitre 011) – 35 496 180 euros

Les crédits ouverts pour ce chapitre s'élevaient à 34,480 M€ au BP 2024 et à 35,573 M€ après le budget supplémentaire 2024. L'augmentation de BP à BP de ce poste de dépenses est ainsi de 2,8%. Cette augmentation maîtrisée permet notamment d'intégrer les nouvelles dépenses liées au fonctionnement de nouveaux équipements.

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6,9 M€ pour les contrats de prestation[2] (notamment marché de nettoiement des rues, marché de réservation de berceaux en crèches privées, marché d'entretien des espaces verts, etc.). Ce poste représente 20% des charges à caractère général ;
- 5,8 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments[3], de la voirie[4] et du mobilier[5] ;
- 5,3 M€ pour les fluides (électricité, chauffage et eau)[6]
- 2,8 M€[7] de fournitures rassemblant les fournitures de petit matériel et de produit d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les vêtements de travail, les produits pharmaceutiques, etc.
- 2,6 M€[8] de locations immobilières et mobilières ;
- 1,7 M€ pour le nettoyage des locaux[9].

1.2.1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 836 583 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations (3,2 M€)[10] et au CCAS (1,565M€) pour un total de 4,8 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo 3,6 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,4 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 0,19 M€) ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 945 000 euros ;
- Droits et licences pour 877 K€ (relatifs principalement aux droits d'utilisations informatiques et aux droits de diffusion cinématographiques) ;
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 434 K€.

1.2.1.4. Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) – 6 195 000 euros

Les montants budgétés pour les prélèvements de péréquation nationaux et régionaux du FPIC et FSRIF sont fixés au même montant que celui appelé en 2024 : 2,660 M€ pour le FPIC et 0,4M€ pour le FSRIF. A ceci s'ajoute un budget de 235 k€ en prévision d'une nouvelle contribution à Ile de France Mobilités en lien avec le reversement des amendes de police.

Enfin, le prélèvement prévu par l'article 64 du PLF au titre du fond de réserve est estimé et budgété à hauteur de 2,9 M€ conformément aux indications contenues dans le projet de loi de finances, à savoir un prélèvement maximum à hauteur de 2% des recettes réelles de

2 art. 611
3 Articles 615221 et 6156
4 art. 615231, 615232, 61521
5 Article 61551 et 65158
6 Articles 60611, 60612 et 60613
7 Articles 60628, 60631, 60632, 60636, 60633, 6064, 6065, 6067, 60661, 60662 et 60668
8 Articles 6132, 614, 61351 et 61358
9 art. 6283
10 Dont 2,572 M€ de subventions de fonctionnement aux associations, les autres postes étant liés aux subventions aux écoles privées, aux projets d'écoles, et au reversement des subventions perçues dans le cadre du contrat de développement départemental.

fonctionnement 2023 dont sont retraités certains postes tels que le remboursement des mises à disposition de personnel ou les atténuations de produits.

1.2.1.5. Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 000 000 euros

Le chapitre 67 (charges spécifiques) enregistre les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution régulière depuis 2016, estimées à 2,8 M€ pour 2025.

Les évolutions relatives aux contentieux en cours ne permettent pas d'ajuster le stock de provisions dès le budget primitif. Il n'y a donc pas de crédits prévus au chapitre 68. Le stock de provision sera ajusté au budget supplémentaire, si nécessaire, par dotation et reprises sur provisions.

1.2.2. Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) –12 784 361,18 euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 8,210 M€ compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2025 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 4,574 M€, ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 12,684 M€.

L'épargne brute ainsi dégagée au BP 2025 à hauteur de 12,7 M€ vient contribuer au financement des investissements. Cependant il convient de souligner que le prélèvement opéré au titre du fonds de réserve ainsi que les baisse des dotations ont pour conséquence une dégradation du taux d'épargne brute. Celui-ci s'établit à 8,8%, en deçà des niveaux d'épargne constatés sur les exercices précédents.

2. De la section d'investissement

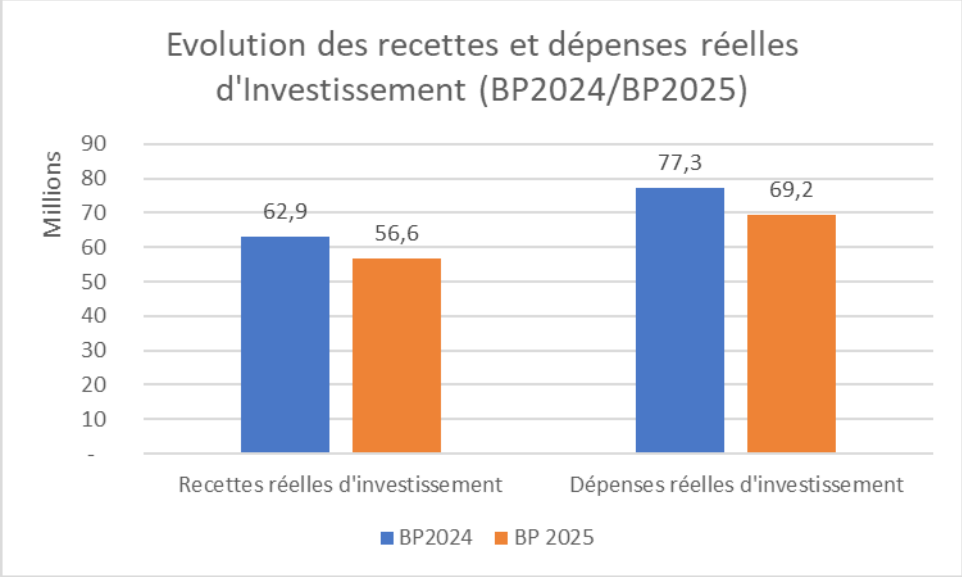

Tout en soutenant un effort significatif d'investissement, le budget primitif 2025 prévoit un niveau de dépenses d'investissement plus proche des réalisations antérieures et conforme au rythme de réalisation des projets.

2.1. Recettes d'investissement

2.1.1. Recettes réelles – 56 564 941 euros

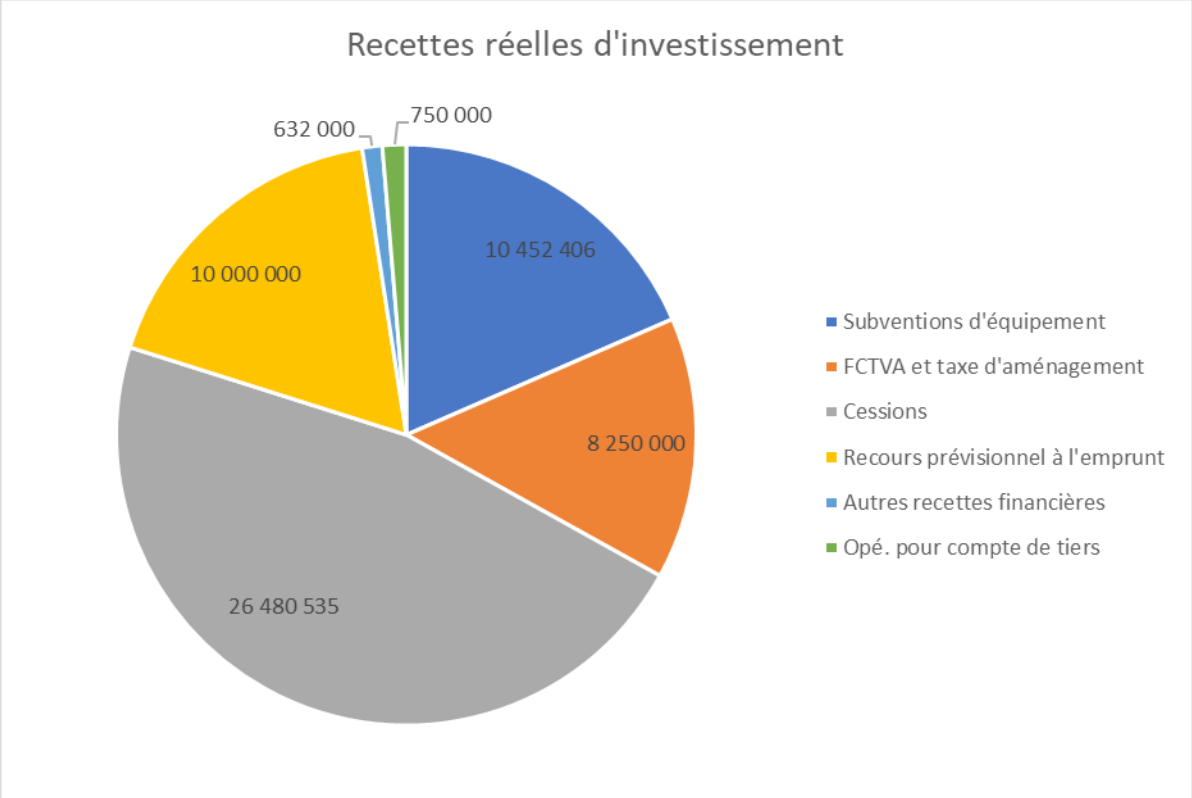

2.1.1.1. Recettes d'équipement (chapitres 13) –10 452 406 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit

les subventions et co-financements attendus sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2025, parmi lesquels :

Des subventions associées aux projets bâtimentaires (constructions, réhabilitation et rénovations) :

- Médiathèque - Cinéma : 3,9 M€ (dont 3,45 M€ du Département et 400 k€ de la Région)
- Crèche Berges de Seine 840 K€ (Département et CAF)
- 689 K€ de la CAF au titre de l'aide de la CAF à l'investissement dans les établissements d'accueil des jeunes enfants
- 539 K€ du Département et de l'ANS en vue de l'installation de terrain de Padel au stade Racine
- 506 K€ au titre du solde des subventions de l'Etat et du Département pour la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo
- 500 K€ (Métropole et région) pour la végétalisation des cours d'école
- 370 K€ (Métropole et Etat) pour la rénovation des menuiseries et le ravalement du groupe scolaire Jules ferry

Des subventions sont également attendues en lien avec la poursuite du développement de la vidéoprotection (310 k€).

Enfin la DRAC soutient également le projet d'ouverture de la Médiathèque-Cinéma avec des subventions au titre de l'acquisition du mobilier (420 K€), de l'acquisition des collections (150 K€) et du développement des supports numériques (60K€).

2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 35 362 535 euros

Les recettes attendues au titre du FCTVA sont estimées à 6,250 M€ pour 2025 en lien avec le niveau des investissements consentis en 2024. Il est à noter que les estimations intègrent la diminution annoncée du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% prévue par le projet de loi de finances.

La taxe d'aménagement quant à elle est estimée à 2 M€ en 2025 en lien avec les échéances des permis de construire en cours. Il est à noter que ce poste de recettes enregistre une forte diminution par rapport aux années précédentes.

Les cessions sont évaluées pour 26,5 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Cession du terrain situé rue Morel : cédé au prix de 12,4 M€ et dont 50% de la plus-value sur la vente du terrain est à reverser à l'Etat ;
- Cession des lots de Parkings situés sous le centre Léon Blum estimés à 4M€ ;
- Cession du Foyer Maurice Vergne, situé 46 rue du Landy, à la société philanthropique (4M€) ;
- Cession des terrains de l'Ilot Sellier (2,506 M€) ;
- Cession de lots de copropriétés 6 allées de l'Europe (255 K€) ;
- Cession du 147 boulevard Jean Jaurès (1,341 M€) ;
- Cession des lots de copropriété 9 rue maréchal de Lattre de Tassigny à Hauts-de-

Seine Habitat (666 K€) ;

- 12 rue martre, indemnité de résiliation anticipée du Bail commercial (613 K€).

A ceci s'ajoutent des rétrocessions de fonds de commerce pour 530 k€ qui font suite aux préemptions commerciales réalisées par la ville.

2.1.1.3. Recours prévisionnel à l'emprunt

Le budget primitif 2025 étant voté avant la clôture des comptes 2024, le résultat de l'exercice précédent ne peut pas encore être mobilisé. Le financement de la section d'investissement est donc assuré, à ce stade et par précaution, par l'inscription d'une ligne d'emprunt, plafonnée à 10 M€.

2.1.1.4. Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le remboursement. Il s'agit des travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

2.1.2. Recettes d'ordre et de transfert – 22 784 361 euros

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 12,784 M€ (constitué des amortissements et du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement), sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles sont neutres budgétairement et permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires liées au patrimoine de la ville (intégrations de frais d'étude suivi de réalisation aux comptes de travaux, transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisations corporelles ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville).

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales, qui se compensent en dépenses et en recettes, sont nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Dépenses réelles 69 249 302 euros

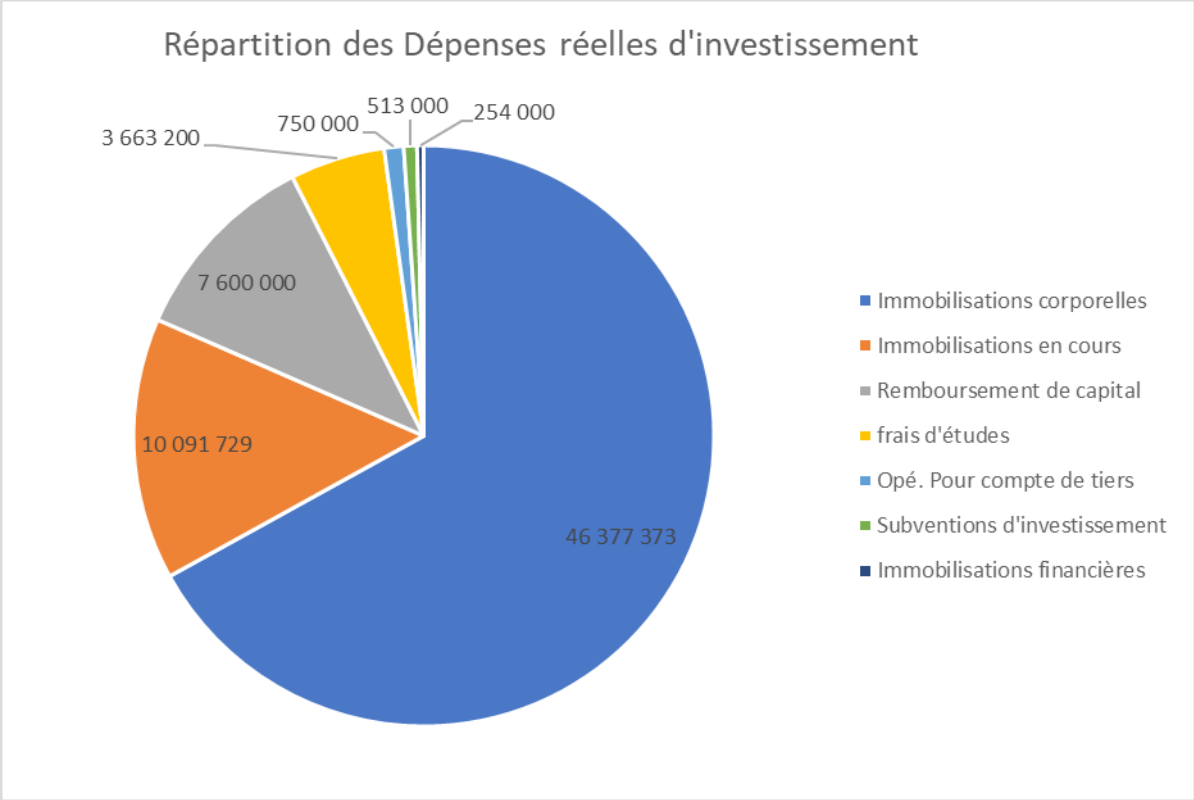

2.2.1.1. Dépenses d'équipement– 60 645 302 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204)

Les dépenses d'équipement sont contenues par rapport au BP 2024 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

<u>Les dépenses bâtimentaires 26 M€ (travaux et études), avec notamment :</u>

- La dernière phase des travaux de la médiathèque Cinéma budgétés à hauteur de 9M€ ;
- Les travaux d'aménagement de l'aire des gens du voyage en vue de l'implantation de la future ZAC Seine Liberté pour 2 M€ ;
- Les obligations en matière de transition énergétique et notamment la mise en œuvre du décret BACS relatif aux systèmes de gestion technique des bâtiments (automatisation et contrôle des consommations énergétiques) pour 1,7 M€ ;
- Une nouvelle crèche située Berges de Seine pour 1,6 M€ ;
- Le projet d'implantation de terrain de Padel au stade racine pour 1,2 M€ ;
- La poursuite des travaux de végétalisation des cours d'école pour 800 K€ ;

- La fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo pour 800 K€ ;
- La poursuite du plan d'accessibilité pour 700 k€ ;
- L'aménagement d'un nouvel espace culturel Rue MArtissot pour 500 K€ ;
- Le démarrage des travaux pour le groupe scolaire intercommunal pour 350 K€.

A ces opérations majeures s'ajoutent les dépenses d'investissement récurrentes relatives à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics (l'entretien du patrimoine sportif, du patrimoine scolaire et des crèches).

Les Dépenses de voirie et les espaces verts : 15,25 M€, parmi lesquelles :

- La poursuite de la requalification de voiries dans le cadre de la municipalisation des voies départementales (3,2 M€) avec la rue du Général Roguet, le boulevard du Général Leclerc et la place de la République ;
- Les travaux sur les allées Gambetta pour 1 M€ ;
- Des travaux relatifs au chauffage urbain, notamment au dévoiement du réseau aux abords de la rue Sanzillon pour 1 M€ ;
- Les abords de la médiathèque Cinéma pour 300 k€
- Les travaux d'accessibilité de voirie pour 300 K€.

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE notifié en 2018, contrat sur une durée de 8 ans avec un montant annuel de l'ordre de 1 M€) et à l'entretien des voiries, roulements, trottoirs, etc. (2,8 M€).

Le budget d'investissement sur les espaces verts est à nouveau maintenu à plus de 3 M€, avec notamment le projet de réhabilitation du square Foucault pour 1 M€.

Les dépenses liées aux projets d'aménagement 10,1 M€ :

Les dépenses d'aménagement budgétées recouvrent les opérations suivantes :

- Le versement du solde de la participation à la ZAC du bac d'Asnières pour le financement notamment du centre de loisirs dans la maison du régisseur pour 841 K€ ;
- Les frais d'acquisition du terrain Morel (1,225M€) auprès de l'Etablissement public territorial auxquels s'ajoute le reversement de la quote-part de la plus-value revenant à l'Etat (5,620 M€) ;
- Les acquisitions foncières dans le diffus (8 boulevard Jean Jaurès) et de murs de locaux commerciaux ainsi que l'acquisition des derniers lots de parking du centre artisanal Léon Blum ;
- Acquisition de fonds de commerce (500 k€)
- Subventions d'embellissement des devantures pour 100 k€.

Aux principaux postes de dépenses d'investissement que sont les dépenses bâtimentaires, de voirie et d'aménagement s'ajoutent les acquisitions de mobilier et de matériels pour 3,5 M€ dont 880 K€ pour l'aménagement, l'équipement et le fonds documentaire de la nouvelle Médiathèque cinéma, 500 k€ pour l'aménagement du complexe Camille MUFFAT, ainsi que les investissements informatiques (matériels et logiciels) pour 1,8M€ y compris les nouveaux équipements informatiques de la Médiathèque - Cinéma.

Enfin, en matière de sécurité publique, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection est budgétée pour 825 k€.

2.2.1.2. Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 854 000 euros

Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,6 M€. Viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 254 k€ pour d'éventuels dépôts de cautionnement et pour la constatation des ventes à paiement échelonné dans le cadre de certaines rétrocessions de fonds de commerce.

2.2.1.3. Opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 €, elles donnent lieu à remboursement comme évoqué plus haut et sont ainsi neutres budgétairement.

2.2.2. Dépenses d'ordre – 10 100 000 euros

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2).